République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : *Stationnement d'un véhicule avec remorque pendant l'élagage des différents arbres sur la route des Fontenelles, côté droit en montant – commune de Follainville-Dennemont.*

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 30/10/2026 par la Société BELBÉOC'H, 8 rue des Hauts reposoirs 78520 Limay ;
Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,
Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, piétons et automobilistes.

ARRETONS

Du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

Article 1 - Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie. Tout dépassement sera également interdit. Un panneau de signalisation sera installé en amont et en aval pour la circulation ainsi que des plots pour sécuriser les lieux.
La circulation des véhicules se fera dans les deux sens de circulation en alternance par feux tricolores.

Article 2 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers.
Le pétitionnaire sera responsable de la signalisation des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :
-La société BELBÉOC'H

Ampliation en sera remise pour information à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 16 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de FOLLAINVILLE-DENNEMONT (Yvelines)

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 17/11/2026